

VILLE DE NYONS

N° 117 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **La Même Balle** dont le siège social est à AVIGNON (84000), au 11 av de Coubertin, représentée par Laetitia SECONDI, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le spectacle « **La Truite de Schubert en femme Majeure** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Mercredi 27 Décembre 2023** à 15h, Place Bourdongle - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **La Même Balle** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de
950 € TTC (neuf cent cinquante euros) tout compris

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 décembre 2023

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,

